

Démarche	: Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions nitrate d'Occitanie)
Organisme	: DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT OCCITANIE (DREAL)

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Dans certaines situations, une analyse de reliquat azoté est requise par les septièmes programmes d'actions nitrates national (PAN7) et régional (PAR7) et doit être transmise à l'administration. Ce formulaire permet la transmission de ce résultat.

Ce formulaire est régional donc si plusieurs parcelles de votre exploitation sont concernées et qu'elles sont sur deux régions, vous devez compléter un formulaire par région.

En Occitanie, l'analyse de reliquat azoté est demandée dans deux situations de dérogation :

- le reliquat azoté en début de période de drainage ou post-récolte en cas de dérogation à l'implantation de couverture végétale lors d'une interculture longue (Mesure 7 du PAN7 et article 2 - III.1 du PAR7)
- le reliquat azoté avant épandage dans certains cas d'épandage pendant les périodes d'interdiction (notes 1, 2, 3 et 12 du tableau 1 de la Mesure 1 du PAN7)

(Plus de précisions sur ces dérogations dans le formulaire)

Informations préliminaires sur l'exploitation agricole concernée par la demande de dérogation

Êtes-vous un prestataire déclarant pour le compte d'un exploitant agricole ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro SIRET de l'exploitation agricole concerné par la dérogation ?

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions)

Renseignez le numéro ou le nom du département de la commune du siège de l'exploitation agricole concernée

L'exploitant agricole concerné par la transmission a-t-il un numéro Pacage ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro Pacage de l'exploitant agricole concerné par la dérogation

Renseignez le numéro Pacage de l'exploitant agricole concerné par la dérogation.

L'ensemble des parcelles concernées par la dérogation sont-elles situées au sein d'une même région ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si non, quelles sont les différentes régions concernées ?

Vous devrez remplir le formulaire pour chacune des régions concernées (pour les parcelles situées dans cette région).

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Auvergne-Rhône-Alpes

Bourgogne-Franche-Comté

Bretagne

Centre-Val de Loire

Corse

Grand Est

Hauts-de-France

Île-de-France

Normandie

Nouvelle-Aquitaine

Occitanie

Pays de la Loire

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Type de dérogation demandée

Souhaitez-vous déroger à l'obligation de couverture végétale en interculture longue ?

cf Mesure 7 du programme d'actions national (PAN) et article 2 – point III.1 du programme d'actions régional (PAR)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Saisie des résultats des analyses par îlot représentatif

Nombre d'analyses à réaliser / Nombre d'îlots représentatifs

Renseignez autant de résultats d'analyses qu'il y a d'îlots représentatifs concernés par la dérogation

Pour ajouter une analyse/un îlot représentatif, cliquez autant de fois que nécessaire sur "+Ajouter un élément" en bas de la page

Résultat de l'analyse pour un îlot représentatif

L'îlot représentatif concerné par l'analyse est-il compatible avec la réalisation de reliquats azotés ?

Les sols impropres à la réalisation du reliquat azoté sont les sols dont les éléments grossiers (diamètre est supérieur à 2 mm) représentent plus de 50 % du volume du sol.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quel est le motif de dérogation à la couverture végétale du sol ? (une seule réponse possible)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Récolte tardive (après le 20/09) de la culture principale précédente (article 2-III.1.a) du PAR7

Sols à contraintes argileuses (taux d'argile $\geq 31\%$) (article 2-III.1.b du PAR7)

Mise en oeuvre de la technique du faux-semis avant le 01/11 dans le cadre d'une exploitation en bio ou en conversion ; certifiée HVE de niveau 3 ; bénéficiant de PSE ; membre d'un GIEE, d'un groupe 30 000 ou d'un groupe DEPHY ; ou engagée en MAEC (article 2-III.1.c) du PAR7)

Description de l'îlot représentatif faisant l'objet de l'analyse

Surface de l'îlot représentatif (en ha)

Commune où se situe l'îlot représentatif

N° des îlots PAC concernés

Surface totale de l'exploitation concernée par la dérogation à la couverture des sols en interculture (en ha)

Famille de précédent cultural

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Céréales et pseudo-céréales (sarrasin, mûteil...)

Oléagineux

Protéagineux et légumineuses

Légumes et fruits

Autres

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

Précédent cultural

Pour accéder plus rapidement à votre culture, tapez la première lettre.

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Agrume
- Ail
- Ananas
- Arachide
- Artichaut
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)
- Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies
- Autre légume ou fruit annuel
- Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)
- Autre légumineuse à graines ou fourragères
- Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)
- Autre verger (y compris verger DOM)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)
- Avoine
- Avoine d'hiver
- Avoine de printemps
- Banane (export)
- Banane (hors export)
- Bande tampon
- Betterave
- Blé dur d'hiver
- Blé dur de printemps
- Blé tendre d'hiver
- Blé tendre de printemps
- Boisement aidé d'une surface agricole
- Bordure de champ
- Bordure le long des forêts sans production
- Bourrache
- Brôme

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

- Café et cacao
- Cameline
- Cameline
- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
- Fève
- Féverole
- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Fraise (en pleine terre)
- Gesse cultivée
- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
- Horticulture ornementale
- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses
- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Mélilot
- Melon et pastèque
- Millet
- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
- Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)
- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Poire
- Poireau
- Pois
- Pois chiche
- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
- Serradelle
- Soja
- Soja
- Sorgho
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions)

- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable
- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
- Tabac
- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serradelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Date de la récolte du précédent

Le précédent s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Bilan azoté post-récolte (unité : kgN/ha)

A calculer selon la méthode définie en annexe 3 du programme d'actions régional.

Description de l'analyse de reliquat azoté début drainage ou post-récolte

Date du prélèvement

Le prélèvement doit être réalisé entre le 15 septembre et le 1er novembre. Dans le cas d'un reliquat post-récolte, il peut être réalisé avant le 15 septembre, au plus proche de la récolte de la culture.

Valeur du reliquat azoté (unité : kgN/ha)

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre le justificatif du résultat de l'analyse.

L'îlot représentatif concerné par l'analyse est-il compatible avec la réalisation de reliquats azotés ?

Les sols impropre à la réalisation du reliquat azoté sont les sols dont les éléments grossiers (diamètre est supérieur à 2 mm) représentent plus de 50 % du volume du sol.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quel est le motif de dérogation à la couverture végétale du sol ? (une seule réponse possible)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Récolte tardive (après le 20/09) de la culture principale précédente (article 2-III.1.a) du PAR7

Sols à contraintes argileuses (taux d'argile $\geq 31\%$) (article 2-III.1.b du PAR7)

Mise en oeuvre de la technique du faux-semis avant le 01/11 dans le cadre d'une exploitation en bio ou en conversion ; certifiée HVE de niveau 3 ; bénéficiant de PSE ; membre d'un GIEE, d'un groupe 30 000 ou d'un groupe DEPHY ; ou engagée en MAEC (article 2-III.1.c) du PAR7)

Description de l'îlot représentatif faisant l'objet de l'analyse

Surface de l'îlot représentatif (en ha)

Commune où se situe l'îlot représentatif

N° des îlots PAC concernés

Surface totale de l'exploitation concernée par la dérogation à la couverture des sols en interculture (en ha)

Famille de précédent cultural

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Céréales et pseudo-céréales (sarrasin, méteil...)

Oléagineux

Protéagineux et légumineuses

Légumes et fruits

Autres

Précédent cultural

Pour accéder plus rapidement à votre culture, tapez la première lettre.

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Agrume

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Ail
- Ananas
- Arachide
- Artichaut
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)
- Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies
- Autre légume ou fruit annuel
- Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)
- Autre légumineuse à graines ou fourragères
- Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)
- Autre verger (y compris verger DOM)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)
- Avoine
- Avoine d'hiver
- Avoine de printemps
- Banane (export)
- Banane (hors export)
- Bande tampon
- Betterave
- Blé dur d'hiver
- Blé dur de printemps
- Blé tendre d'hiver
- Blé tendre de printemps
- Boisement aidé d'une surface agricole
- Bordure de champ
- Bordure le long des forêts sans production
- Bourrache
- Brôme
- Café et cacao
- Camelina
- Camelina

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
- Fève
- Féverole
- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
- Fléole
- Fraise (en pleine terre)
- Gesse cultivée
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

- Horticulture ornementale
- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses
- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélilot
- Melon et pastèque
- Millet

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
- Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)
- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
- Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)
- Poire
- Poireau
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Pois chiche
- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
- Serradelle
- Soja
- Soja
- Sorgho
- Sorgho fourrager
- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions)

- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
- Tabac
- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serratelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Date de la récolte du précédent

Le précédent s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Bilan azoté post-récolte (unité : kgN/ha)

A calculer selon la méthode définie en annexe 3 du programme d'actions régional.

Description de l'analyse de reliquat azoté début drainage ou post-récolte

Date du prélèvement

Le prélèvement doit être réalisé entre le 15 septembre et le 1er novembre. Dans le cas d'un reliquat post-récolte, il peut être réalisé avant le 15 septembre, au plus proche de la récolte de la culture.

Valeur du reliquat azoté (unité : kgN/ha)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre le justificatif du résultat de l'analyse.

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

L'îlot représentatif concerné par l'analyse est-il compatible avec la réalisation de reliquats azotés ?

Les sols impropres à la réalisation du reliquat azoté sont les sols dont les éléments grossiers (diamètre est supérieur à 2 mm) représentent plus de 50 % du volume du sol.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quel est le motif de dérogation à la couverture végétale du sol ? (une seule réponse possible)

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Récolte tardive (après le 20/09) de la culture principale précédente (article 2-III.1.a) du PAR7

Sols à contraintes argileuses (taux d'argile $\geq 31\%$) (article 2-III.1.b du PAR7)

Mise en oeuvre de la technique du faux-semis avant le 01/11 dans le cadre d'une exploitation en bio ou en conversion ; certifiée HVE de niveau 3 ; bénéficiant de PSE ; membre d'un GIEE, d'un groupe 30 000 ou d'un groupe DEPHY ; ou engagée en MAEC (article 2-III.1.c) du PAR7

Description de l'îlot représentatif faisant l'objet de l'analyse

Surface de l'îlot représentatif (en ha)

Commune où se situe l'îlot représentatif

N° des îlots PAC concernés

Surface totale de l'exploitation concernée par la dérogation à la couverture des sols en interculture (en ha)

Famille de précédent cultural

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Céréales et pseudo-céréales (sarrasin, mûteil...)

Oléagineux

Protéagineux et légumineuses

Légumes et fruits

Autres

Précédent cultural

Pour accéder plus rapidement à votre culture, tapez la première lettre.

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Agrume

Ail

Ananas

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Artichaut
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)
- Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies
- Autre légume ou fruit annuel
- Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)
- Autre légumineuse à graines ou fourragères
- Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)
- Autre verger (y compris verger DOM)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)
- Avoine
- Avoine d'hiver
- Avoine de printemps
- Banane (export)
- Banane (hors export)
- Bande tampon
- Betterave
- Blé dur d'hiver
- Blé dur de printemps
- Blé tendre d'hiver
- Blé tendre de printemps
- Boisement aidé d'une surface agricole
- Bordure de champ
- Bordure le long des forêts sans production
- Bourrache
- Brôme
- Café et cacao
- Camelina
- Camelina
- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
- Fève
- Féverole
- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
- Fléole
- Fraise (en pleine terre)
- Gesse cultivée
- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
- Horticulture ornementale
- Houblon
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses
- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélilot
- Melon et pastèque
- Millet
- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
- Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)
- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
- Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)
- Poire
- Poireau
- Pois
- Pois chiche
- Pois chiche
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
- Serradelle
- Soja
- Soja
- Sorgho
- Sorgho fourrager
- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturelle
- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions)

- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serradelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Date de la récolte du précédent

Le précédent s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Bilan azoté post-récolte (unité : kgN/ha)

A calculer selon la méthode définie en annexe 3 du programme d'actions régional.

Description de l'analyse de reliquat azoté début drainage ou post-récolte

Date du prélèvement

Le prélèvement doit être réalisé entre le 15 septembre et le 1er novembre. Dans le cas d'un reliquat post-récolte, il peut être réalisé avant le 15 septembre, au plus proche de la récolte de la culture.

Valeur du reliquat azoté (unité : kgN/ha)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre le justificatif du résultat de l'analyse.

Souhaitez-vous déroger à la période minimale d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ?

cf notes 1, 2, 3 et 12 du tableau de la Mesure 1 du programme d'actions national (PAN)

Cochez la mention applicable

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

Non

[Pour en savoir plus sur cette dérogation](#)

Saisie des résultats des analyses par îlot représentatif

Nombre d'analyses à réaliser / Nombre d'îlots représentatifs

Renseignez autant de résultats d'analyses qu'il y a d'îlots représentatifs concernés par une dérogation

Pour ajouter une analyse/un îlot représentatif, cliquez autant de fois que nécessaire sur "+Ajouter un élément" en bas de la page

Résultat de l'analyse pour un îlot représentatif

L'îlot représentatif concerné par l'analyse est-il compatible avec la réalisation de reliquats azotés ?

Les sols impropre à la réalisation du reliquat azoté sont les sols dont les éléments grossiers (diamètre est supérieur à 2 mm) représentent plus de 50 % du volume du sol.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quel est le type d'épandage concerné par la dérogation ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Epandage de fertilisants de type Ib ou II (hors effluents peu chargés) issus d'IAA ou d'industries de viti-vinification soumises à autorisation (note 1)
- Epandage de fertilisants issus d'IAA ou d'industries de viti-vinification soumises à déclaration ou enregistrement (note 2)
- Epandage d'effluents d'élevage hors effluents peu chargés (note 3)
- Epandage de fertilisants issus d'IAA soumises à autorisation sur luzerne après la dernière coupe (note 12)

Description de l'îlot représentatif faisant l'objet de l'analyse

Surface de l'îlot représentatif (en ha)

Commune où se situe l'îlot représentatif

N° des îlots PAC concernés

Surface totale de l'exploitation concernée par cette dérogation (en ha)

Famille de précédent cultural

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Céréales et pseudo-céréales (sarrasin, mûteil...)
- Oléagineux
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

Légumes et fruits

Autres

Précédent cultural

Pour accéder plus rapidement à votre culture, taper la première lettre.

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Agrume

Ail

Ananas

Arachide

Artichaut

Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver

Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)

Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies

Autre légume ou fruit annuel

Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)

Autre légumineuse à graines ou fourragères

Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)

Autre verger (y compris verger DOM)

Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)

Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)

Avoine

Avoine d'hiver

Avoine de printemps

Banane (export)

Banane (hors export)

Bande tampon

Betterave

Blé dur d'hiver

Blé dur de printemps

Blé tendre d'hiver

Blé tendre de printemps

Boisement aidé d'une surface agricole

Bordure de champ

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Bordure le long des forêts sans production
- Bourrache
- Brôme
- Café et cacao
- Cameline
- Cameline
- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
- Fève
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
- Fléole
- Fraise (en pleine terre)
- Gesse cultivée
- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
- Horticulture ornementale
- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélilot
- Melon et pastèque
- Millet
- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
- Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)
- Poire
- Poireau
- Pois
- Pois chiche
- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
- Serradelle
- Soja
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions)

- Sorgho
- Sorgho fourrager
- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable
- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
- Tabac
- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serratelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Date de la récolte du précédent

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Bilan azoté post-récolte (unité : kgN/ha)

A calculer selon la méthode définie en annexe 3 du programme d'actions régional.

Description de l'analyse de reliquat azoté avant épandage

Date du prélèvement

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

Valeur du reliquat (unité : kgN/ha)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre le justificatif du résultat de l'analyse.

L'îlot représentatif concerné par l'analyse est-il compatible avec la réalisation de reliquats azotés ?

Les sols impropres à la réalisation du reliquat azoté sont les sols dont les éléments grossiers (diamètre est supérieur à 2 mm) représentent plus de 50 % du volume du sol.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quel est le type d'épandage concerné par la dérogation ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Epandage de fertilisants de type Ib ou II (hors effluents peu chargés) issus d'IAA ou d'industries de viti-vinification soumises à autorisation (note 1)

Epandage de fertilisants issus d'IAA ou d'industries de viti-vinification soumises à déclaration ou enregistrement (note 2)

Epandage d'effluents d'élevage hors effluents peu chargés (note 3)

Epandage de fertilisants issus d'IAA soumises à autorisation sur luzerne après la dernière coupe (note 12)

Description de l'îlot représentatif faisant l'objet de l'analyse

Surface de l'îlot représentatif (en ha)

Commune où se situe l'îlot représentatif

N° des îlots PAC concernés

Surface totale de l'exploitation concernée par cette dérogation (en ha)

Famille de précédent cultural

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Céréales et pseudo-céréales (sarrasin, méteil...)

Oléagineux

Protéagineux et légumineuses

Légumes et fruits

Autres

Précédent cultural

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

Pour accéder plus rapidement à votre culture, taper la première lettre.

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Agrume
- Ail
- Ananas
- Arachide
- Artichaut
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)
- Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies
- Autre légume ou fruit annuel
- Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)
- Autre légumineuse à graines ou fourragères
- Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)
- Autre verger (y compris verger DOM)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)
- Avoine
- Avoine d'hiver
- Avoine de printemps
- Banane (export)
- Banane (hors export)
- Bande tampon
- Betterave
- Blé dur d'hiver
- Blé dur de printemps
- Blé tendre d'hiver
- Blé tendre de printemps
- Boisement aidé d'une surface agricole
- Bordure de champ
- Bordure le long des forêts sans production
- Bourrache
- Brôme
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

- Cameline
- Cameline
- Canne à sucre
- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
- Fève
- Féverole
- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
- Fléole
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

- Gesse cultivée
- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
- Horticulture ornementale
- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses
- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélilot

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Melon et pastèque
- Millet
- Millet jaune, perlé
- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
- Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)
- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
- Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'activité)

- Poireau
- Pois
- Pois chiche
- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
- Serradelle
- Soja
- Soja
- Sorgho
- Sorgho fourrager
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions)

- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable
- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
- Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours
- Surfaces hautement diversifiées (DOM)
- Tabac
- Taillis à courte rotation
- Tomate (en pleine terre)
- Tournesol
- Tournesol
- Trèfle
- Trèfle
- Triticale d'hiver
- Triticale de printemps
- Truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- Tubercule tropical
- Vanille
- Vesce
- Vesce, mélilot, jarosse, serratelle
- Vigne (sauf vigne rouge)
- X-Festulolium

Date de la récolte du précédent

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Bilan azoté post-récolte (unité : kgN/ha)

A calculer selon la méthode définie en annexe 3 du programme d'actions régional.

Description de l'analyse de reliquat azoté avant épandage

Date du prélèvement

Valeur du reliquat (unité : kgN/ha)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

Vous pouvez joindre le justificatif du résultat de l'analyse.

L'îlot représentatif concerné par l'analyse est-il compatible avec la réalisation de reliquats azotés ?

Les sols impropres à la réalisation du reliquat azoté sont les sols dont les éléments grossiers (diamètre est supérieur à 2 mm) représentent plus de 50 % du volume du sol.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Quel est le type d'épandage concerné par la dérogation ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Epandage de fertilisants de type Ib ou II (hors effluents peu chargés) issus d'IAA ou d'industries de viti-vinification soumises à autorisation (note 1)
- Epandage de fertilisants issus d'IAA ou d'industries de viti-vinification soumises à déclaration ou enregistrement (note 2)
- Epandage d'effluents d'élevage hors effluents peu chargés (note 3)
- Epandage de fertilisants issus d'IAA soumises à autorisation sur luzerne après la dernière coupe (note 12)

Description de l'îlot représentatif faisant l'objet de l'analyse

Surface de l'îlot représentatif (en ha)

Commune où se situe l'îlot représentatif

N° des îlots PAC concernés

Surface totale de l'exploitation concernée par cette dérogation (en ha)

Famille de précédent cultural

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Céréales et pseudo-céréales (sarrasin, mûteil...)
- Oléagineux
- Protéagineux et légumineuses
- Légumes et fruits
- Autres

Précédent cultural

Pour accéder plus rapidement à votre culture, taper la première lettre.

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Agrume

Ail

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Ananas
- Arachide
- Artichaut
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver
- Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia,...)
- Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies
- Autre légume ou fruit annuel
- Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)
- Autre légumineuse à graines ou fourragères
- Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)
- Autre verger (y compris verger DOM)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)
- Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)
- Avoine
- Avoine d'hiver
- Avoine de printemps
- Banane (export)
- Banane (hors export)
- Bande tampon
- Betterave
- Blé dur d'hiver
- Blé dur de printemps
- Blé tendre d'hiver
- Blé tendre de printemps
- Boisement aidé d'une surface agricole
- Bordure de champ
- Bordure le long des forêts sans production
- Bourrache
- Brôme
- Café et cacao
- Camelina
- Camelina
- Canne à sucre

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Carotte
- Céleri
- Cerise
- Chanvre
- Châtaigne
- Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants
- Chou
- Chou fourrager
- Colza
- Colza d'hiver
- Colza de printemps
- Concombre, cornichon et courgette
- Cornille, dolique (y/c lablab), gesse
- Cresson alénois
- Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %
- Cultures sous serre hors sol
- Dactyle
- Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)
- Epinard, oseille et bette
- Fenugrec
- Fenugrec
- Fétuque
- Fève
- Féverole
- Féverole d'hiver
- Féverole de printemps
- Fléole
- Fraise (en pleine terre)
- Gesse cultivée
- Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Houblon
- Jachère (terre arable)
- Jachère sanitaire imposée par l'administration
- Laitue, endive et autres salades
- Lavande et lavandin
- Lentille
- Lentille
- Lin
- Lin fibres
- Lin non textile d'hiver
- Lin non textile de printemps
- Lotier corniculé
- Lotier, minette
- Lupin (blanc, bleu, jaune)
- Lupin doux d'hiver
- Lupin doux de printemps
- Luzerne
- Luzerne cultivée
- Maïs (hors maïs doux)
- Maïs doux
- Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)
- Marais salants
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles
- Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles
- Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures
- Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins
- Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses
- Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales
- Mélilot
- Melon et pastèque
- Millet
- Millet jaune, perlé

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Minette
- Moha
- Moha
- Moutarde
- Moutarde d'hiver
- Navet
- Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)
- Navette
- Noisette
- Noix (y compris noix de coco)
- Nyger
- Oeillette (pavot)
- Oignon et échalote
- Oliveraie
- Orge d'hiver
- Orge de printemps
- Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu
- Pâturin commun
- Pêche (y/c nectarine, brugnon)
- Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)
- Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)
- Persil
- Petit fruit à baie (hors fraise)
- Phacélie
- Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille
- Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin
- Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil
- Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)
- Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis
- Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)
- Poire
- Poireau
- Pois
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'action)

- Pois chiche
- Pois et haricot frais (alimentation humaine)
- Pois et haricot secs (alimentation humaine)
- Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)
- Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)
- Poivron, piment et aubergine
- Pomme de terre
- Potiron, citrouille et autres courges
- Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes
- Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)
- Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées
- Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude,...)
- Radis
- Radis (fourrager, chinois)
- Ray-grass
- Riz
- Roquette
- Roselière (récolte de sagnes)
- Sainfoin
- Sainfoin
- Sarrasin
- Sarrasin
- Seigle
- Seigle d'hiver
- Seigle de printemps
- Serradelle
- Soja
- Soja
- Sorgho
- Sorgho fourrager
- Sous semis d'herbe ou de légumineuses
- Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable
- Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes
-

Formulaire de transmission du reliquat azoté à l'administration (obligation du programme d'actions)

Surfaces hautement diversifiées (DOM)

Tabac

Taillis à courte rotation

Tomate (en pleine terre)

Tournesol

Tournesol

Trèfle

Trèfle

Triticale d'hiver

Triticale de printemps

Truffières (chênaie de plants mycorhizés)

Tubercule tropical

Vanille

Vesce

Vesce, mélilot, jarosse, serradelle

Vigne (sauf vigne rouge)

X-Festulolium

Date de la récolte du précédent

Le précédent cultural s'entend ici comme la culture de l'année en cours qui précède la période d'interculture.

Bilan azoté post-récolte (unité : kgN/ha)

A calculer selon la méthode définie en annexe 3 du programme d'actions régional.

Description de l'analyse de reliquat azoté avant épandage

Date du prélèvement

Valeur du reliquat (unité : kgN/ha)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre le justificatif du résultat de l'analyse.